



École de Richelieu
205, 8^e Avenue
Richelieu, Québec
J3L 3N5
Curé-Martel: 450 658-7221
St-Joseph: 450 658-8284

Politique de régie interne 2022-2023



Maryse Cognac, technicienne

Tables des matières

Inscription	3
Horaire	3
Heures d'ouverture	
Journées pédagogiques	
Fermeture du service de garde	
Tarifification et paiement	4
Enfant inscrit de façon régulière	
Enfant inscrit de façon sporadique	
Journées pédagogiques	
Modalités de paiement	
Retard de paiement	
Frais de retard	
Règlements	5
Mesure disciplinaire	
Sécurité	
Le personnel	
Ratio	
Effets personnels	
Départ définitif	
Fonctionnement	6
Objectifs	
Absence	
Situation d'urgence	
Devoirs - leçons	
Reçu pour fin d'impôt	7
Santé	7
Collation	
Allergies	
Médicament	
Assurances	8

Les locaux du service de garde en milieu scolaire de Richelieu sont situés à l'édifice Curé-Martel : 120, 7^e Avenue et à l'édifice St-Joseph : 205, 8^e Avenue, Richelieu
450-658-7221 poste 3199

1. Inscription

Le parent doit remplir et remettre à la technicienne le formulaire d'inscription ou le faire par Mozaïk.

Le parent doit aviser la technicienne de tout changement d'information au formulaire d'inscription : changement de numéro de téléphone ; d'adresse ; d'employeur...

2. Horaire

Les activités du service de garde débutent la première journée pédagogique si le sondage a été favorable et se termine le dernier jour de classe du calendrier scolaire.

Heures d'ouverture

Le service de garde est ouvert durant la période du matin : de 6 h 45 jusqu'au début des classes **7 h 50** ; sur l'heure du dîner. Durant la période d'après-midi, de la fin des classes : **14 h 55** jusqu'à 18 heures du lundi au vendredi inclusivement, selon le calendrier scolaire.

Les enfants ne pourront arriver à l'école avant 6 h 45 le matin car le personnel n'assume aucune responsabilité avant cette heure.

Le parent qui désire modifier l'horaire de fréquentation de son enfant, doit le mentionner par écrit à la technicienne.

Journées pédagogiques

Le service est offert durant les journées pédagogiques comprises entre le premier et le dernier jour de classe. Voir le calendrier scolaire.

Deux semaines avant toute journée pédagogique, les parents seront informés par écrit des activités prévues. Les parents devront retourner la réponse dans les délais prescrits. Chaque enfant doit porter le chandail du service de garde lors des sorties. Il est vendu au montant de 9 \$.

Si après trois avertissements un enfant ne respecte pas les règles, il pourrait être refusé à la prochaine journée pédagogique.

Fermeture du service de garde

Le service de garde sera fermé durant:

- la période des fêtes
- la semaine de relâche
- les journées fériées prévues au calendrier scolaire
- la période estivale

3. Tarifification et paiement

Enfant inscrit de façon régulière

Le tarif est de **8,95 \$** par jour pour un enfant inscrit régulier, c'est-à-dire un minimum de **2 périodes par jour**.

Enfant inscrit de façon sporadique

Est considéré comme sporadique un enfant inscrit 1 période par jour.

Les tarifs sont : 2,75 \$ pour le matin; 4,50 \$ pour le midi et 9,00 \$ pour l'après-midi.

Journée pédagogique

Durant une journée pédagogique le tarif est de **15,30 \$** pour un maximum de dix heures de garde. Pour une journée pédagogique, si un enfant dépasse dix heures de garde, les parents seront facturés un montant additionnel de **4 \$**.

Des frais supplémentaires pourront être exigés afin de défrayer le coût des activités et du transport pour tous les enfants qui participent aux sorties lors de ces journées.

Nous devons recevoir au moins 12 inscriptions pour offrir aux enfants la possibilité de rester à l'école lors des journées pédagogiques.

Modalités de paiement

Les frais de garde sont facturés mensuellement. Les paiements se font par chèques, libellés au nom du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, en inscrivant le nom de l'enfant au bas du chèque. Les frais sont aussi payables par Internet : Banque Nationale ; Banque Laurentienne et Caisses Populaires ; Banque de Montréal et Banque Royale.

Ces frais devront être payés deux semaines après l'envoi des états de compte.

Lorsque le solde des frais de garde n'est pas payé, deux rappels seront envoyés aux parents. Dans le cas où un solde supérieur à \$300 demeure impayé, la créance sera transmise à la direction d'école. Dans le cas de non-respect des paiements demandés, l'enfant devra être retiré du service de garde.

Retard de paiement

Si le premier jour ouvrable du mois suivant, les frais n'ont toujours pas été acquittés, l'enfant se verra refuser l'accès au service de garde jusqu'à l'acquittement du solde dû.

Frais de retard

Des frais supplémentaires de 1 \$ par minute par enfant sont exigés au parent après 18 heures. Un minimum de 5 minutes s'applique à cette tarification. Maximum 15 \$ par famille par tranche de 15 minutes.

L'éducateur complète un formulaire à cet effet. Le parent le signe et paie ces frais au service de garde, et non pas directement à l'éducatrice.

N.B. L'heure figurant à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

4. Règlements

Mesure disciplinaire

À la suite de trois avertissements écrits, la direction de l'école peut, après consultation de la technicienne, suspendre quelques jours du service de garde un enfant qui ne se conforme pas aux règles et affecte la qualité du service de garde face aux autres utilisateurs. Si cette mesure se révélait infructueuse, la direction de l'école se verrait dans l'obligation de refuser l'accès définitif au service de garde.

Sécurité

En aucun temps, le parent ne doit laisser un enfant seul à l'entrée de l'école. Il doit s'assurer que le service de garde est en opération. Il doit venir reconduire son enfant à l'intérieur et constater la prise en charge par l'éducatrice.

En fin d'après-midi, le parent doit **toujours avertir** l'éducateur du départ de son enfant.

Si un parent désire que son enfant quitte seul le service de garde à pieds ou à vélo, il faut nous fournir une autorisation écrite.

Veillez prévenir la responsable si une autre personne que celles inscrites sur le formulaire doit venir chercher votre enfant. Cette personne pourrait avoir besoin de s'identifier en présentant une pièce justificative. Sinon, nous nous verrions dans l'obligation de garder votre enfant jusqu'à votre autorisation.

Le personnel

L'animation et l'encadrement des enfants sont assurés par un personnel qualifié. Celui-ci est employé de la Commission scolaire des Hautes-Rivières sous la responsabilité de la direction d'école.

Ratio

Les services de garde en milieu scolaire sont régis par la convention collective en vigueur et tentent à maintenir un ratio d'une éducatrice pour vingt enfants.

Effets personnels

Le service de garde ne se tient pas responsable des effets personnels perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés.

Départ définitif

En cas de départ définitif un avis écrit doit être fait et remis à la technicienne, au moins une semaine avant le départ. Sans cet avis, le parent devra payer l'équivalent d'une semaine de frais de garde.

5. Fonctionnement

Chaque enfant a la responsabilité de ranger le matériel qu'il a utilisé au service de garde lorsqu'il a terminé de jouer et lorsque son parent vient le chercher.

Objectifs

- Offrir aux parents un service de garde qui répond à leurs besoins et qui respecte les valeurs du milieu-école.
- Offrir aux enfants des activités enrichissantes et de qualité, à la fois éducatives et récréatives.
- Permettre aux enfants de vivre des activités qui favorisent leur sociabilité, leur créativité et leur autonomie. Tout en leur permettant d'effectuer des choix et de s'accorder des moments de liberté et de tranquillité.
- Assurer un milieu sécuritaire et divertissant.

Absence

Le parent doit signaler l'absence de son enfant au service de garde le plus tôt possible en composant le : **450-658-7221 poste 3199.**

Si l'enfant est également absent de l'école le parent doit aussi aviser le secrétariat de l'édifice Curé-Martel : 450-658-7221 ou de l'édifice St-Joseph : 450-658-8284.

Le parent doit prévenir le service de garde à l'avance en cas d'absence pour cause de maladie ou vacances ou autres raisons. Les frais sont exigibles pour la durée de l'absence.

À l'exception de maladie prolongée (plus d'une semaine) sur présentation de preuve médicale.

Situation d'urgence

Le parent autorise le service de garde à prendre les dispositions nécessaires à la santé et à la sécurité de leur enfant en cas d'urgence ou d'accident. Des frais de transport pourront être exigés dans ce cas. Si pour des raisons majeures, comme par exemple lors de **tempête** de neige, le Centre de service scolaire des Hautes-Rivières décide de fermer les écoles, **le service de garde sera également fermé** pour la sécurité de tous.

À compter de 6 h 30, les postes de radio suivants annonceront la fermeture des écoles :

Z 104 FM / RADIO CANADA : 95,1 FM et aussi sur Facebook.

Si l'il y a fermeture de l'école au cours de la journée, nous vous contacterons grâce à la liste des numéros de téléphones en cas de sinistres.

Devoirs - leçons

Le service de garde offre une période calme pour les devoirs-leçons : lundi, mardi, mercredi et jeudi entre 16 h 40 et 17 h 20.

Pendant cette période, chaque enfant devra avoir en sa possession ses propres articles scolaires pour effectuer ses travaux : crayon, gomme à effacer, règle, cahier, feuilles mobiles... Si l'enfant termine avant la fin de cette période, il devra faire de la lecture calme.

En aucun temps, un enfant ne pourra retourner en classe durant les heures du service de garde, sauf si la présence de l'enfant est requise par un(e) enseignant(e).

Il est de la responsabilité des parents de vérifier les devoirs à la maison.

Reçu pour fin d'impôt

Les relevés fiscaux sont émis aux payeurs des factures à la fin du mois de février.

Fédéral

Tous les montants payés. Sauf les frais supplémentaires pour les journées pédagogiques.

Provincial

- Montants facturées aux utilisateurs sporadiques
- Quatre dollars (4 \$) pour une journée de plus de dix heures lors de journée pédagogique

6. Santé

Un enfant malade devrait rester à la maison, l'école et le service de garde n'étant pas équipé pour des soins médicaux.

Le parent est dispensé des frais de garde lorsque son enfant est malade plus d'une semaine, à condition de fournir un certificat médical comme preuve.

Un certificat médical pourrait aussi être exigé pour la réadmission d'un enfant au service de garde, suite à une absence due à une maladie contagieuse.

Collation

Une collation **santé** de fin d'après-midi pourra être apportée par votre enfant et prise au service de garde à une période déterminée entre 15 h 05 et 15 h 45. Les friandises ne sont pas permises au service de garde.

Allergie

Il y a des enfants **allergiques aux arachides** et aux noix, kiwis, œufs, mollusques. Veuillez ne pas envoyer de collation de ce genre. Merci de votre collaboration.

Médicament

Si l'enfant doit prendre un médicament, le parent doit s'assurer de remplir le formulaire et de fournir l'autorisation médicale (prescription). L'enfant prendra seul son médicament, sous la surveillance obligatoire de l'éducatrice. Les médicaments sont gardés sous clés.

« Il est strictement défendu de fumer dans l'école ainsi que dans la cour d'école. »

7. Assurances

Durant les heures d'ouverture du service de garde, les enfants sont couverts par les assurances de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, celles-ci incluent également le déplacement durant les journées pédagogiques.

|